



## Rapport d'information du Conseil communal

**relatif à la constitution du Fonds Eric Jehan Petitpierre, d'un montant de CHF 80'340.-**

(du 25 septembre 2014)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

Dans sa séance du 27 septembre 2012, votre Conseil acceptait l'héritage d'Eric Jehan Petitpierre (28 mars 1926 - 11 février 2012) qui, dans son testament holographe daté du 6 juin 1982, léguait la totalité de son avoir aux Services sociaux de La Chaux-de-Fonds, en reconnaissance de secours antérieurement reçus par sa famille lorsqu'elle était dans le besoin.

Le traitement de ce dossier a pris plus de temps que prévu, pour les motifs suivants.

D'abord, ce n'est que le 17 juin 2013 que le Conseil d'Etat a approuvé l'arrêté adopté par votre Conseil.

Ensuite, comme indiqué dans notre rapport du 6 septembre 2012, le défunt avait obtenu des prestations complémentaires de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), sans déclarer sa fortune. La CCNC a en conséquence émis une prétention en restitution contre la Ville.

Dans un premier temps, elle a estimé à CHF 45'000.- le montant à restituer. Puis, la CCNC a mis près de deux ans pour rendre sa décision. En avril 2014, elle ordonnait, contre toute attente, la restitution d'un montant de près de CHF 90'000.-.

Finalement, sur recours de notre Service juridique, la CCNC a accepté, en mai 2014, de limiter sa créance à CHF 45'000.-.

Les actifs du défunt, uniquement composés d'espèce sur des comptes bancaires ou postaux s'élèvent à CHF 145'595.-. Les passifs s'élèvent à CHF 65'255.- (CHF 45'000 pour la CCNC, auxquels s'ajoutent les derniers loyers, les primes d'assurances, correctifs fiscaux, les frais de notaire et divers).

Sur le plan fiscal, les services compétents ont admis que M. Petitpierre avait été taxé d'office en 2011 et 2012, parce qu'il n'avait pas déposé de déclaration d'impôt et qu'il s'était trouvé dans cette situation en raison d'une inaptitude à maîtriser ses affaires, consécutivement à son âge et à son état de santé. Le fisc a aussi renoncé à procéder à un redressement fiscal pour les années 2007 à 2010 et s'est contenté de taxations rectificatives pour les années 2011 et 2012.

Le Conseil communal tient également à relever que le notaire chargé de procéder aux opérations de liquidation de la succession a limité ses honoraires au montant qu'il avait estimé antérieurement, en dépit d'une activité bien plus importante. Le Conseil communal le remercie vivement.

Le solde net est donc de CHF 80'340.-. Pour mémoire, en 2012, le solde était estimé à CHF 80'000.-.

La Ville a finalement reçu l'héritage en juillet 2014. Conformément à votre arrêté du 27 septembre 2012, sanctionné par le Conseil d'Etat, le Fonds Eric Jehan Petitpierre a été constitué le 4 juillet 2014. Il est destiné à financer des projets liés à l'action sociale. Son administration est confiée au dicastère de l'instruction publique, de la santé et des affaires sociales, afin de respecter la volonté du défunt. Par ailleurs, les livres et ouvrages présentant un intérêt particulier de M. Petitpierre ont déjà été remis à la Bibliothèque de la Ville.

Nous tenons à exprimer ici notre plus vive reconnaissance à l'endroit de M. Eric Jehan Petitpierre qui, en rédigeant ses dernières volontés, a pensé aux Services sociaux, devenus Service de l'action sociale, de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

Nathalie Schallenberger Thibault Castioni